



PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction des Affaires Locales  
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**DECISION N° 2014-01**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 avril 2014, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le Département de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée le 27 février 2014, sous le N°2014-01, présentée par la SCI Triangle de cocotte pour la création d'un ensemble commercial de 2538 m de surface de vente, composée de deux bâtiments sur la commune de Ducos ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014069-0007 du 10 mars 2014, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. MENCE Charles- André *Maire de Ducos*
- M. ROCHER Christian *adjoint au maire de Ducos*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- Mme TAILAME Joëlle *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*

**CONSIDERANT** que le projet est conforme au Schéma d'aménagement régional, au Plan Local d'Urbanisme et au projet d'Aménagement et de Développement Durable;

**CONSIDERANT** que le projet permet de garder une complémentarité avec les autres commerces existants de la zone ;

**CONSIDERANT** que le porteur de projet a entamé des démarches en vue de l'amélioration de l'accessibilité du site ;

**CONSIDERANT** que le projet sera créateur d'emplois ;

La commission départementale d'aménagement commercial

### **DECIDE :**

D'accorder à la majorité absolue des voix des membres présents, soit 3 voix « Pour » et 2 abstentions, l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- M. MENCE Charles-André
- M. ROCHER Christian
- M. EMELIE Jean-Michel

**Se sont abstenus :**

- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- Mme TAILAME Joëlle

En conséquence, la SCI Triangle de cocotte est autorisée à créer un ensemble commercial de 2 538 m<sup>2</sup> de surface de vente, composé de trois cellules commerciales, au lieu dit habitation La cocotte, sur la commune de Ducos.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

22 AVR.-2014

  
Philippe MAFFRE